

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2017- 467 du 13 septembre 2017

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification, de l'accord de prêt signé avec la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet d'aménagement et de bitumage de la route Lokossa Dèvé Aplahoué frontière du TOGO.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** l'accord de prêt relatif au financement du projet d'aménagement et de bitumage de la route LOKOSSA DEVE APLAHOUE frontière du TOGO signé le 12 septembre 2017 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 septembre 2017,

DECRETE :

L'accord de prêt signé avec la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification, par le Ministre de l'Economie et des Finances , le Ministre des Infrastructures et des Transports et le Garde

des sceaux, Ministre de la Justice et de la Législature qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,

Mesdames et Messieurs les Députés,

I. HISTORIQUE DU PROJET :

La situation géographique du Bénin lui offre les attributs d'un pays de transit pour le trafic au départ et à destination du Port Autonome de Cotonou et des pays de l'hinterland.

La route Lokossa-Dévè-Aplahoué Frontière du Togo est l'une des routes qui permet de relier le Bénin au Togo. Elle draine un trafic important, dont une forte proportion de gros porteurs, en provenance du Togo et du Ghana et/ou en partance vers la région Nord/Sud du Bénin. Elle a une position stratégique sur le réseau routier béninois classé comme la route nationale n°2.

La route Lokossa-Dévè-Aplahoué est un tronçon de l'axe inter-Etats Comé-Lokossa-Dévè-Aplahoué-Frontière Togo/Bénin-Tohoun-Notsé. Le tronçon Comé-Lokossa-Dogbo est en cours d'aménagement dans le cadre du projet d'aménagement et de bitumage de routes structurantes au Bénin et la route Notsé-Tohoun est en cours d'aménagement dans le cadre du projet d'aménagement et de bitumage de routes nationales transversales au Togo. La route Lokossa-Dévè-Aplahoué constitue ainsi le seul tronçon non aménagé de l'axe inter-Etats. Ladite route, d'une longueur de 46 km dont 10 km bitumés est dans un état de dégradation très avancée. Elle a subi quelques rechargements d'appoint et malgré les multiples entretiens, elle n'est pas praticable en toutes saisons.

Le faible niveau de praticabilité de la route contraint les usagers, en particulier les transporteurs de produits agricoles à emprunter des axes routiers intermédiaires qui rendent le prix de transport élevé alors que les échanges commerciaux sont relativement intenses entre le Togo et le Bénin dans la zone.

Pour pallier ces difficultés, le Gouvernement a initié le projet d'aménagement et de bitumage de la route Lokossa-Dévé-Aplahoué qui s'inscrit pleinement dans le volet infrastructures de transport du Programme d'Actions Gouvernementales (PAG 2016-2021).

Le projet a pour objet : i) l'aménagement et le bitumage de la route Lokossa-Dévé-Aplahoué, sur une longueur de 36 km, une plateforme de 10 m et sur une largeur d'emprise variant entre 15 et 20 m, en remplacement de la route en terre existante ; ii) la mise aux normes CEDEAO de la plateforme existante d'une largeur de 9 m par son élargissement à 10 m du tronçon Aplahoué- frontière Togo sur une longueur de 10 km et iii) la réalisation des travaux connexes.

L'aménagement et le bitumage de cette route permettront de la rendre praticable en toutes saisons, d'exercer et d'écouler facilement les activités agricoles, commerciales et industrielles et de maintenir la sécurité des usagers.

II. PRESENTATION DU PROJET

A- OBJECTIFS DU PROJET

L'objectif global du projet est de contribuer au développement économique du Bénin par l'amélioration des conditions de transport ;

Les objectifs spécifiques du projet sont : i) réduire les coûts d'exploitations des véhicules sur l'axe d'environ 50% ; et iii) réduire le temps de parcours actuel d'au moins 50%.

B- COMPOSANTES DU PROJET

Le présent projet s'articulera autour des sept (07) composantes ci-après :

COMPOSANTE 1 : Etudes

Cette composante concerne les études économiques, techniques détaillées, d'impact environnemental et social réalisées en 2016 et finalisées en avril 2017.

COMPOSANTE 2 : Travaux

Les tâches à réaliser concernent : i) les installations de chantier; ii) les travaux préparatoires ; iii) les terrassements ; iv) la mise en œuvre des couches de chaussée ; le revêtement ; v) l'assainissement et le drainage ; vi) la signalisation-sécurité ; vii) la signalisation lumineuse et l'éclairage public et viii) les prestations environnementales et sociales.

Elle est subdivisée en sept (07) sous composantes à savoir :

Sous composante 2-1 : Installations de chantier

Ce poste comprend la construction de bureaux de chantier, des aires de stockage des matériaux et des parkings pour le stationnement des véhicules et des engins, l'amenée et le repli du matériel de construction. Il comprend également l'installation, l'exploitation et l'entretien des centrales de concassage et de béton, la construction ainsi que l'entretien des voies de déviation et d'accès au chantier et aux carrières. Les voies de déviation seront aménagées de sorte à assurer aux usagers le plus de sécurité possible pendant la réalisation des travaux.

Sous composante 2-2 : Travaux préparatoires

Les travaux de préparation du terrain comprennent le débroussaillage, le décapage, la scarification et la préparation de l'assise des terrassements, la démolition d'ouvrages hydrauliques anciens non adaptés et de bâtis existants dans l'emprise de la route ainsi que l'évacuation des gravats et le déplacement des réseaux des services publics d'eau, d'électricité et de téléphone.

Sous composante 2-3 : Terrassements

Ce volet comprend :

- **Route en terre**

Les travaux de terrassements comprennent : i) l'exécution des déblais et remblais nécessaires à la mise au profil de la route, aux raccordements de voies adjacentes et aux passages d'ouvrages d'assainissement, l'engazonnement des talus et ii) les purges des terres de mauvaise tenue.

- **Route bitumée**

Il s'agira d'élargir la plateforme sur une largeur d'un mètre de part et d'autre des accotements par la réalisation des remblais pour obtenir le profil actuel de la route et l'engazonnement des talus de remblais.

Les travaux comprennent également toutes les opérations de transport des matériaux, leur épandage et compactage.

Sous composante 2-4 : Chaussée

Ces travaux comprennent :

- **Route en terre**

La mise en place d'une couche de forme de 30 cm d'épaisseur ; ii) l'exécution d'une couche de fondation en grave latéritique naturelle sélectionnée d'une épaisseur de 20 cm ; iii) la réalisation d'une couche de base en grave latéritique améliorée au ciment sur une épaisseur de 20 cm.

- **Route bitumée**

Pour le tronçon en élargissement, les travaux comportent l'exécution des différentes couches de fondations en graveleux latéritiques sélectionnés et de base en graveleux latéritiques améliorés au ciment sur l'ensemble du tronçon dont les parties élargies pour des épaisseurs correspondant à celles définies par les études.

Les travaux comprennent également toutes les opérations de transport des matériaux, leur épandage et compactage.

Sous composante 2-5 : Revêtement

Les travaux consistent en : i) la réalisation d'une couche d'imprégnation en bitume fluidifié sur toute la surface de la couche de base, préalablement balayée ; et ii) l'exécution d'une couche de roulement en béton bitumineux de 5 cm.

Sous composante 2-6 : Assainissement et drainage

Les travaux comprennent notamment : i) la création de fossés latéraux et divergents en terre ; ii) l'exécution de fossés longitudinaux en maçonnerie de moellons ; iii) l'exécution de béton de propreté et de structures pour caniveaux et dalots

y compris le coffrage et le ferrailage ; iv) la mise en œuvre de perrés maçonnés ; et v) la construction de descentes d'eau.

Sous composante 2-6 : Signalisation et Sécurité

Ce poste consistera notamment en : i) la mise en place de la signalisation verticale et horizontale (panneaux et marquage au sol) ; ii) la pose de glissières de sécurité métalliques ; iii) la pose de bornes kilométriques et penta-kilométriques en béton ; iv) la mise en place d'avertisseurs-ralentisseurs marqués à la peinture rétro-réfléchissante et pré-signalés dans chaque sens de circulation.

COMPOSANTE 3 : Mesures environnementales et sociales

Cette composante prend en compte toutes les mesures préconisées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et porte notamment sur : i) la plantation d'arbres d'essences adaptée à la zone du projet ; ii) la restauration des zones d'emprunt ; iii) l'arrosage fréquent des sites pendant les travaux pour limiter l'émission de poussière ; iv) les dispositions appropriées à prendre lors de l'installation et du fonctionnement des bases-vie pour la prévention des risques de pollution des cours d'eau adjacents et du sol ; v) la sensibilisation des ouvriers et des populations riveraines sur les MST/SIDA pendant la phase de réalisation des travaux ; vi) l'information générale des usagers de la voie ; et vii) l'indemnisation des victimes d'expropriation de terre ou pour les dommages aux cultures.

COMPOSANTE 4 : Contrôle et surveillance des travaux

Les prestations de contrôle et surveillance des travaux comprendront : i) le suivi technique, administratif et financier de l'exécution des travaux ; ii) la vérification des notes de calcul détaillées et la validation des dossiers d'exécution des travaux ; iii) le contrôle de la qualité des travaux et des quantités mises en œuvre ; et iv) le contrôle et le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales.

COMPOSANTE 5 : Appui à la gestion du projet

Cette composante consiste à renforcer les capacités de la DGI par l'acquisition de matériels et équipements pour le comptage automatique des trafics sur le réseau routier et d'un véhicule 4x4 station wagon, le renforcement de capacité de quatre Ingénieurs de

la DGI en dimensionnement des chaussées avec alizé, traitement des informations de la Banque de Données Routières, planification de l'entretien routier et géotechnique routière y compris la maîtrise complète et l'acquisition du logiciel de dimensionnement ALIZE ainsi que des logiciels de planification, d'évaluation et de programmation d'entretien routier L2R et HDM4. Il est également prévu le suivi-évaluation du projet.

COMPOSANTE 6 : Audit technique et financier

Les prestations consisteront à vérifier notamment : i) la qualité des travaux ; ii) la régularité des procédures de passation des marchés ; iii) le respect des délais ; iv) la qualité des prestations de la mission de contrôle et surveillance des travaux ; et v) les décomptes et pièces comptables.

COMPOSANTE 7 : Travaux connexes

Cette composante vise à réaliser les tâches ci-après : **i)** la réalisation de 11 276 mètres linéaires de clôture pour les écoles, les marchés, les centres de santé et de jeunes ; **ii)** la construction de 20 latrines pour les écoles, les marchés, les centres de santé et de jeunes ; **iii)** la pavage des accès des écoles, centres de santé et des marchés (fourniture et pose de 4 000 m² des pavés autobloquants de 08 cm d'épaisseur) ; **iv)** la construction de 08 modules de 03 classes avec bureau, magasin et les équipements et matériels nécessaires à leur bon fonctionnement.

III. COÛT ET SOURCES DE FINANCEMENT

Le coût total hors taxes du projet s'établit à **vingt-six milliards six cent douze millions (26 536 000 000) francs CFA** et se décompose comme suit :

- ✓ 25 milliards de francs CFA, soit 94,21% au titre du prêt de la BOAD ;
- ✓ 1,536 milliard de francs CFA, soit 5,79% au titre de la contribution du Bénin.

Les caractéristiques du prêt de la BOAD sont les suivantes :

- montant du prêt : 25 000 000 000 francs CFA ;
- taux d'intérêt : 6,90% l'an sur le montant décaissé et non remboursé ;
- durée : 10 ans dont 3 ans de différé ;
- périodicité de remboursement : semestrielle.

Dans le cadre de l'appréciation de la viabilité de la dette publique par le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale, les engagements libellés en francs CFA sont classés dans la catégorie des instruments mobilisés sur le marché financier régional.

En conséquence, ce prêt de la BOAD n'est pas astreint au respect des critères de concessionnalité.

Cependant, ce prêt s'inscrit dans la stratégie d'endettement du Bénin (2017-2021) qui a prévu des prêts BOAD à taux d'intérêt marchand (allant jusqu'à 7,64% pour 2017).

IV. INTERET POUR LE BENIN

La réalisation de projet :

- permettra à 26 706 personnes supplémentaires d'emprunter cette route ;
- permettra à 316 315 tonnes de marchandises supplémentaires de transiter par cette voie ;
- permettra de réduire le coût d'entretien des véhicules et le temps moyen de parcours des infrastructures de transports ;
- facilitera la création de 7 324 emplois ;
- permettra la construction de 11 276 mètres linéaires de clôtures pour les écoles, les marchés et les centres de santé avec dotation de 20 latrines ;
- contribuera à la fourniture et à la pose de 4 000 m² des pavés autobloquants, d'épaisseur 8 cm aux devantures des écoles, centres de santé et des marchés ;
- permettra la construction de 08 modules de 03 classes avec bureau et magasin ;
- contribuera à la création de 24 102 000 000 F CFA de valeur ajoutée indirecte et induite ;
- permettra de produire des recettes fiscales indirectes et induites pour l'Etat à hauteur de 925 000 000 F CFA.

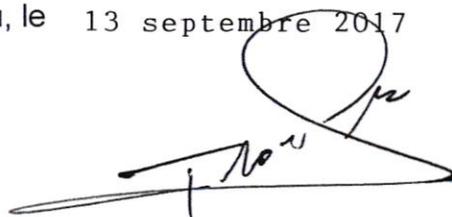
En conclusion, la mise en œuvre de ce projet contribuera à la création d'une centaine d'emplois directs notamment en mains d'œuvre pour la construction de la route, et d'emplois indirects (prestataires, fournisseurs, etc.) à la phase des travaux, ainsi qu'à l'amélioration des revenus des opérateurs locaux (commerçants, revendeuses...) aux phases des travaux et d'exploitation de la route.

L'entrée en vigueur de l'accord de prêt est subordonnée à l'accomplissement des formalités d'autorisation de ratification par l'Assemblée Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel et d'émission de l'Avis juridique de la Cour Suprême.

Eu égard à ce qui précède et afin d'accélérer les formalités de levée des conditions suspensives au premier décaissement, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à votre appréciation, le présent accord en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

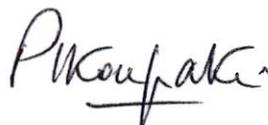
Fait à Cotonou, le 13 septembre 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



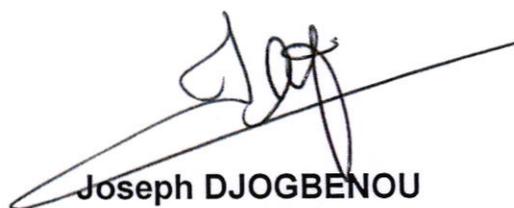
Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général
de la Présidence de la République,



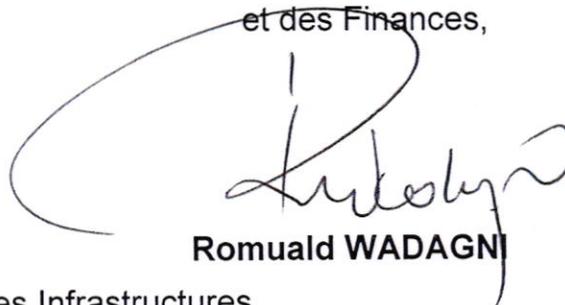
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,



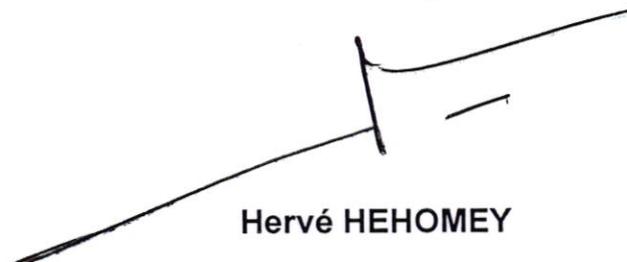
Joseph DJOGBENOU

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre des Infrastructures
et des Transports,



Hervé HEHOMEY

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 100 – CC 2 – CS 2 – HAAC 2 – CES 2 – HCJ 2 – MESGPR 2 – MJL 2 – MEF 2 – MIT 2 – AUTRES
MINISTERES 17 – SGG 4 – JORB 1.

ACCORD DE PRET

Entre

LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

Et

LA REPUBLIQUE DU BENIN

POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE
LOKOSSA - DEVE - APLAHOUE - FRONTIERE DU TOGO

5

4

ENTRE

La BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD), Etablissement public à caractère international, créée par l'Accord instituant une Banque Ouest Africaine de Développement en date du 14 novembre 1973, tel que complété par le Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, au capital de Francs CFA mille cent cinquante-cinq milliards (1 155 000 000 000) dont le siège social est situé au 68, Avenue de la Libération, B.P. 1172 Lomé, République togolaise, représentée par son Président, Monsieur Christian ADOVELANDE, dûment habilité à l'effet des présentes (ci-après dénommée la « Banque »),

d'une part,

ET

La REPUBLIQUE DU BENIN, représentée par Monsieur Romuald WADAGNI, Ministre de l'Economie et des Finances, agissant ès-qualités (ci-après dénommée l'« Emprunteur »),

d'autre part,

PREAMBULE

L'Emprunteur envisage de réaliser (i) l'aménagement et le bitumage de la route Lokossa-Dévè-Aplahoué, sur une longueur de trente-six (36) kilomètres et une plateforme de dix (10) mètres; et (ii) l'élargissement de neuf (9) mètres à dix (10) mètres du tronçon Aplahoué-Frontière Togo sur une longueur de dix (10) kilomètres (ci-après dénommé le « Projet »), tel que décrit en Annexe 1, sur la base des données et informations fournies par l'Emprunteur à la Banque.

Par lettre n° 4226/2016/MEF/DC/SGM/CAA du 26 décembre 2016 du Ministre de l'Economie et de Finances, l'Emprunteur a demandé à la Banque de contribuer au financement du Projet par le biais d'un prêt. L'Emprunteur s'est lui-même engagé à contribuer au financement du Projet pour un montant hors taxes d'un milliard cinq cent trente-six millions (1 536 000 000) de Francs CFA et à prendre en charge tout dépassement éventuel du coût du Projet ainsi que l'ensemble des taxes, impôts et droits de douane sur tous les biens et services nécessaires au Projet.

La Banque, ayant analysé les documents relatifs au Projet ainsi que les éléments de nature économique et juridique que lui a transmis l'Emprunteur, a considéré que le financement demandé pouvait entrer dans le champ d'activité que lui ont assigné les Etats membres de la Banque et qu'elle pourrait accorder, un prêt (ci-après dénommé le « Prêt »), à l'Emprunteur.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I - CONDITIONS GENERALES-DEFINITIONS

Section 1.01 - Conditions Générales

Le présent Accord de Prêt incorpore, par voie de référence, les conditions générales applicables aux accords de prêts de la Banque de mars 2000 (ci-après dénommées les « Conditions Générales ») document joint en Annexe 0.

L'Accord de Prêt et ses annexes y compris les Conditions Générales sont indissociables et forment un acte contractuel unique.

Section 1.02 - Définitions

Les termes et expressions définis dans les Conditions Générales et qui sont utilisés dans le présent Accord y auront le même sens, à moins que le contexte n'impose un sens différent.

En outre :

- « Appel d'Echéance » signifie la lettre adressée par la Banque à l'Emprunteur précisant notamment les sommes dues par celui-ci au titre d'une Echéance du Prêt ainsi que leurs conditions et mode de calcul, à laquelle est jointe la certification du Panier de Référence par le commissaire aux comptes de la BOAD ;
- « Date de valeur » : signifie (i) dans le cas d'une mise à disposition de fonds au profit de l'Emprunteur, le jour où le compte de la Banque auprès de l'Agence principale de la BCEAO à Lomé est débité pour exécuter l'ordre de mise à disposition de fonds donné par la Banque ; (ii) dans le cas de remboursement d'échéance à la Banque, le jour où le compte de la Banque auprès de l'agence principale de la BCEAO à Cotonou est crédité du montant correspondant ;
- « Date d'Echéance » : signifie le dernier Jour Ouvrable de chaque période contractuelle d'exigibilité de toute somme due au titre du Prêt, soit les 30 avril et 31 octobre de chaque année ;
- « Devises d'Endettement » désigne toutes devises ou monnaies dans lesquelles sont facturées ou remboursés l'endettement de la Banque y compris le franc CFA, telles que prises en compte dans la détermination du Panier de Référence ;
- « Echéance » désigne le montant des sommes dues par l'Emprunteur à chaque Date d'échéance, à la fin de chaque Période d'Intérêts, en principal, intérêts, commissions frais et accessoires ;
- « Environnement » : signifie l'ensemble ou certains des éléments suivants : l'air (y compris l'air à l'intérieur des bâtiments et l'air dans d'autres structures naturelles ou artificielles au-dessus ou au-dessous du sol), l'eau (y compris, notamment les eaux souterraines et les eaux de surface), les terrains (y compris, notamment le sol et le sous-sol), la faune, la flore, ainsi que le climat, les paysages, l'environnement bâti et culturel et le bruit, dans la mesure où ils influent sur les conditions de vie des êtres humains ;

- « Formule d'Indexation » : désigne la formule décrite en Annexe 6 de l'Accord de Prêt, suivant laquelle est calculé le montant des Echéances du Prêt, en principal et intérêts, sur la base du Panier de Référence des Devises d'Endettement de la Banque ;
- « Jour Ouvrable » : signifie un jour (autre qu'un jour férié, un samedi ou un dimanche), au cours duquel les banques et les marchés financiers sont ouverts et fonctionnent à Lomé et Cotonou ;
- « Lois Environnementales et Sociales » : signifie tous les lois et les règlements de la République du Bénin applicables au Projet dont l'objet est la préservation, la protection ou l'amélioration de l'Environnement et/ou la prévention des nuisances à l'Environnement, y compris dans leurs dispositions prévoyant les modes de réparation et d'indemnisation des dommages causés à l'Environnement ou relatifs aux Substances Dangereuses ou à la santé, la sécurité et l'hygiène, les lois et tous les règlements de la République du Bénin applicables en matière sociale, de droit du travail ou de santé et sécurité y compris les autorisations en matière d'Environnement ;
- « M F CFA » : Million de Francs CFA
- « Panier de Référence » : désigne le panier de Devises d'Endettement déterminé à partir de l'endettement global de la Banque pour un arrêté semestriel donné des comptes de la Banque, permettant de savoir après chaque Mise à Disposition du Prêt la part représentée par cette Mise à disposition dans les différentes Devises d'Endettement, étant précisé que :
- i) sa structure est représentative des différentes monnaies qui composent l'Endettement de la Banque ;
 - ii) le panier de référence déterminé pour un arrêté est celui applicable pour le semestre qui suit ;
 - iii) le Panier de Référence reste provisoire jusqu'à la dernière Mise à Disposition,
 - iv) le Panier de Référence définitif est calculé après la date de la dernière Mise à Disposition ;
- « Panier de Référence Moyen » : désigne, en cas de pluralité de Mises à Disposition sur le Prêt, le Panier de Référence déterminé en faisant la moyenne des structures de Devises d'Endettement ayant permis les Mises à Disposition sur la Période d'Intérêts considérée, étant précisé que :
- i) le Panier de Référence Moyen reste provisoire jusqu'à la dernière Mise à Disposition,
 - ii) le Panier de Référence Moyen définitif est calculé après à la date de la dernière Mise à Disposition ;

- « Politiques Directives Sauvegarde Environnementale et Sociale de la BOAD » et de : signifie les documents de politiques et de directives de la Banque en matière environnementale et sociale dans le financement du Projet, disponibles sur le site WEB à l'adresse http://www.boad.org/wp-content/uploads/upload/ethique/politiques_et_procedures_env.pdf, notamment :
- la Politique opérationnelle de la Banque Ouest Africaine de Développement en matière d'évaluation environnementale et sociale des Projets (2015) ;
 - la Politique de la BOAD en matière de genre ;
 - les Directives opérationnelles « Déplacement et réinstallation des populations de la BOAD » ;
 - les Directives opérationnelles "Santé et sécurité publiques" de la BOAD ;
 - les Directives opérationnelles "Matières dangereuses" de la BOAD ;
 - les normes de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque : i) évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux, ii) main-d'œuvre et conditions de travail, iii) prévention et réduction de la pollution, iv) santé, sécurité et sûreté des communautés, v) conservation de la biodiversité et gestion durable ressources naturelles vivantes, et vi) acquisition des terres et réinstallation des populations ;
- « PGES » : signifie le Plan de Gestion Environnementale et Sociale figurant à l'Annexe 1 de l'Accord de Prêt ;
- « Substances Dangereuses » : signifie tout déchet, polluant, contaminant et autre substance (sous forme liquide, solide, gazeuse, d'organisme vivant ou sonore) qui est nuisible à la santé humaine ou à toute autre forme de vie ou à l'Environnement ou qui constitue une nuisance pour toute personne ou qui rend l'utilisation ou la propriété de toute terre ou bien plus coûteuse ;
- « UEMOA » : signifie l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

ARTICLE II - OBJET - MONTANT - DUREE - DIFFERE

Section 2.01 - Objet - Montant

Le présent Accord de Prêt a pour objet le financement des dépenses engendrées par la réalisation du Projet telles que celles-ci sont définies à l'Annexe 1, par la mise à la disposition de l'Emprunteur du Prêt d'un montant maximum en principal de vingt-cinq milliards (25 000 000 000) de Francs CFA.

Section 2.02 - Durée

Le prêt est consenti par la Banque pour une durée de dix (10) ans à compter de la Date d'Entrée en Vigueur de l'Accord de Prêt.

Section 2.03 - Différé

Sous réserve de la parfaite exécution par l'Emprunteur de ses obligations au titre de l'Accord de Prêt, la Banque lui accorde un différé de trois (3) ans pendant lequel seuls seront exigibles les intérêts, commissions, frais et accessoires afférents au Prêt.

Ce différé sera de plein droit révoqué si la Banque doit prononcer l'exigibilité anticipée conformément aux dispositions des présentes et des Conditions Générales.

ARTICLE III - MODALITES D'ACQUISITION DES BIENS, SERVICES ET TRAVAUX - MISES A DISPOSITION - DATE LIMITE DE MOBILISATION

Section 3.01 - Modalités d'acquisition des biens, services et travaux

Les biens, services et travaux financés sur le Prêt seront acquis conformément aux dispositions contenues dans le document intitulé « Directives relatives à la passation des marchés de biens, travaux et services (autres que les services de consultants) financés par un prêt de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) » joint en Annexe 2 et le document intitulé « Directives relatives à la passation des marchés de services de consultants financés par un prêt ou une avance de fonds de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) » joint en Annexe 3 à l'Accord de Prêt, par :

- a) appel d'offres international ouvert, pour les travaux routiers et les travaux connexes ;
- b) consultation restreinte sur la base d'une liste de bureaux d'études établis dans l'UEMOA après un appel à manifestation d'intérêt, pour le contrôle et la surveillance des travaux et l'audit technique et financier ;
- c) appel d'offres national, pour l'acquisition de véhicule et le suivi-évaluation ;
- d) demande de cotation pour l'acquisition de compteurs automatiques de trafic, renforcement de capacité et équipement internet et connexion à la fibre optique ;
- e) consultation d'Organisations Non Gouvernementales (ONG) au niveau national, pour les prestations relatives aux mesures environnementales (sensibilisation des populations locales et plantation d'arbres) ;
- f) convention entre le Ministère des Infrastructures et des Transports et le Centre National de la Sécurité Routière (CNSR), pour le volet relatif à la sensibilisation à la sécurité routière ;
- g) convention entre le Ministère des Infrastructures et des Transports et l'Agence Béninoise de l'Environnement (ABE), pour le suivi environnemental du Projet.

Section 3.02 - Mises à Disposition

La première Mise à Disposition sur l'initiative de l'Emprunteur est subordonnée à la réalisation des conditions préalables visées à l'Article VII du présent Accord :

Les Mises à Disposition du Prêt seront effectuées soit par paiement direct aux fournisseurs (Procédure BOAD/I), selon l'échéancier de paiement prévu au marché et à la demande expresse de l'Emprunteur, soit sur remboursement des dépenses effectuées (Procédure BOAD/II), soit par remboursement garanti à une banque commerciale des paiements effectués au titre de lettre de crédit (Procédure BOAD/III) par application des procédures décrites dans le document intitulé "Directives relatives aux procédures de mises à disposition de fonds sur les prêts de la BOAD" de juin 2010 joint en Annexe 4 au présent Accord.

Les Mises à Disposition ne pourront être effectuées qu'un Jour Ouvrable.

Section 3.03 - Date limite de mobilisation

Sauf accord contraire de la Banque, aucune Mise à Disposition ne pourra être demandée par l'Emprunteur après la Date Limite de Mobilisation, soit trente-six (36) mois à compter de la Date d'Entrée en Vigueur du présent Accord de Prêt.

ARTICLE IV : Remboursement du Prêt

Section 4.01 – Modalités de détermination des Echéances

Le remboursement du Prêt est indexé sur le Panier de Référence par application de la Formule d'Indexation. Seuls le capital et les intérêts font l'objet d'indexation, à l'exclusion des intérêts dus pendant le Différé. L'indexation des remboursements du Prêt consiste à déterminer les sommes dues par l'Emprunteur à chaque Date d'Echéance sur la base de la structure en Devises d'Endettement de la Banque.

Lorsque le Prêt est décaissé en une Mise à Disposition unique, le Panier de Référence définitif est celui déterminé pour le semestre comptable précédent cette Mise à Disposition.

Lorsque le Prêt est décaissé par plusieurs Mises à Disposition successives, le Panier de Référence Moyen définitif est utilisé pour les Appels d'Echéance et les remboursements du Prêt.

Lorsque le Prêt entre en remboursement avant la fin des Mises à Disposition, la dernière structure du Panier de Référence précédent le remboursement, tient lieu de Panier de Référence définitif.

Lorsque le Prêt est remboursé par anticipation, le Panier de Référence définitif est, selon le cas, i) celui déterminé pour le semestre comptable précédent la Mise à Disposition intervenue immédiatement avant le remboursement anticipé si celui-ci intervient avant la dernière Mise à Disposition ou ii) le Panier de Référence définitif si le remboursement anticipé intervient après la dernière Mise à Disposition du Prêt.

Le montant remboursable est égal à la contre-valeur au jour du remboursement, du montant d'Echéance objet de l'Appel d'Echéance.

La contre-valeur est déterminée sur la base de la composition du Panier de Référence figurant sur l'Appel d'Echéance au taux estimatif de conversion en Francs CFA de chaque Devise du Panier de Référence.

Le taux estimatif de chaque Devise d'Endettement du Panier de Référence est obtenu en prenant le plus fort taux observé sur les trois derniers mois précédent l'Appel d'Echéance.

Le taux réel dans chaque Devise est celui du jour de la Date de Valeur des sommes remboursées par l'Emprunteur au titre de l'Echéance, soit la date à laquelle le compte de la Banque est crédité du paiement effectué.

La différence de montant obtenu en utilisant le taux réel et le taux estimatif dans chaque Devise d'Endettement du Panier de Référence est portée sur le prochain Appel d'Echéance.

Un bordereau d'avoir en faveur de l'Emprunteur ou de la Banque est envoyé par celle-ci à l'Emprunteur, dans les trente (30) jours de la réalisation du paiement de l'Echéance, pour l'informer du reliquat à faire figurer sur le prochain Appel d'Echéance ou du surplus qu'il paiera. Les avoirs en faveur de la Banque ne peuvent être frappés de pénalités de retard et les avoirs en faveur de l'Emprunteur, de quelque rémunération ou indemnisation que ce soit.

Les avoirs d'une Echéance donnée font l'objet d'une compensation automatique lors de l'Appel d'Echéance suivant immédiatement et ainsi de suite jusqu'à la dernière Mise à Disposition. Après la dernière Mise à Disposition du Prêt ou l'Annulation du reliquat non décaissé du Prêt, la Banque arrête le Panier de Référence définitif ou le Panier de Référence Moyen définitif dûment certifié par son commissaire aux comptes à l'Emprunteur.

Pour l'application de la présente Section, les cours de référence des Devises d'Endettement sont ceux publiés par la BCEAO pour le jour correspondant à la Date de Valeur du remboursement.

Section 4.02 - Remboursement

Le Prêt sera remboursé en quatorze (14) versements semestriels aux Dates d'échéance, conformément aux Appels d'échéance communiquées par la Banque à l'Emprunteur.

Le remboursement se fera suivant l'Echéancier de Remboursement provisoire initial qui figure dans les Documents Annexés, étant entendu que l'Echéancier de Remboursement définitif lui sera adressé après la dernière Date de Mise à Disposition.

En vue du remboursement, la Banque adressera l'Appel d'échéance à l'Emprunteur au plus tard trente (30) jours avant chaque Date d'Echéance.

Section 4.03 - Remboursement anticipé

L'Emprunteur est en droit, dans les conditions prévues à l'Article III, Section 3.03 des Conditions Générales, de rembourser le Prêt par anticipation, étant entendu que chaque remboursement anticipé donnera lieu au paiement d'une indemnité compensatoire appliquée au principal du Prêt devant être remboursé, sur une période maximum de trois (03) ans.

Les montants à rembourser par anticipation sont déterminés conformément aux stipulations de la Section 4.01 ci-dessus, par la Banque qui en fait notification à l'Emprunteur en même temps que la confirmation de son accord pour le remboursement anticipé.

L'indemnité compensatoire est calculée sur la base du différentiel entre le taux d'intérêt fixé à la Section 6.01 des présentes et le taux de rémunération des disponibilités de la Banque à son compte principal à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), à la date du remboursement anticipé.

Au cas où le différentiel serait négatif, la Banque ne devra rien payer à l'Emprunteur.

ARTICLE V - MONNAIE

Le Prêt est libellé en Franc de la Communauté Financière Africaine (F CFA).

Sont effectués dans cette monnaie exclusivement, les Mises à Disposition et remboursements du Prêt ainsi que les paiements d'intérêts, commissions, frais et accessoires y afférents.

ARTICLE VI - INTERETS

Section 6.01 - Taux d'intérêt Banque

L'Emprunteur paiera à la Banque un intérêt calculé au taux de six virgule quatre-vingt-dix (6,90) pour cent l'an sur les sommes ayant fait l'objet de Mises à Disposition et non encore remboursées à chaque Date d'échéance, semestriellement à terme échu le 30 avril et 31 octobre de chaque année, conformément à l'Echéancier de Remboursement provisoire figurant dans les Documents Annexés.

En cas de non-paiement d'une somme quelconque due au titre des présentes, l'Emprunteur paiera le taux d'intérêt Banque majoré des intérêts de retard prévus à l'article X des Conditions Générales jointes en Annexe 0.

Section 6.02 – Calcul des intérêts

La base de calcul des intérêts périodiques est de 365 ou 366 pour chaque période d'intérêts décompté en nombre de jours effectifs sur un diviseur de 360 jours, soit $365/360$ (ou $366/360$ si l'année est bissextile).

Pour le calcul des intérêts d'une période donnée, chaque mois est décomposé en nombre de jours effectif sur une année de 360 jours, soit $365/360$ (ou $366/360$ pour une année bissextile).

ARTICLE VII – FRAIS

L'Emprunteur s'engage à payer à la Banque, à première demande, (i) tous frais, débours, taxes, droits d'enregistrement et de timbre, sans déduction quelconque, qu'elle aura encourus en relation avec l'enregistrement ou toute démarche nécessaire à la préservation ou à la réalisation des termes des présentes, des Documents Annexés ainsi que (ii) les frais relatifs à toute modification et tout avenant aux présentes et aux Documents Annexés.

ARTICLE VIII – CONDITIONS SUSPENSIVES

Section 8.01 – Conditions suspensives à la première Mise à Disposition du Prêt

La Banque n'est tenue de mettre le Prêt à la disposition de l'Emprunteur qu'à la condition d'avoir au préalable reçu, au titre de la première Mise à Disposition du Prêt, à sa satisfaction, sauf renonciation expresse de sa part :

- a) la preuve de l'inscription budgétaire de la première tranche annuelle de la contrepartie de l'Etat pour 2018, sept cent soixante-dix millions (770 000 000) de Francs CFA ;
- b) le certificat de conformité environnementale du projet délivré par le Ministère en charge de l'Environnement ;
- c) le curriculum vitae et la feuille de route du coordonnateur de la cellule de gestion du Projet.

Section 8.02 – Conditions suspensives aux décaissements subséquents

La poursuite des Mises à Disposition est subordonnée à la réception par la Banque, à sa satisfaction, des documents prouvant :

- a) un (1) an après la première Mise à Disposition du Prêt, l'augmentation substantielle des ressources du Fonds Routier afin de lui permettre d'assurer efficacement sa mission ;
- b) après un décaissement de quarante pour cent (40%) du Prêt, l'indemnisation des populations affectées par le Projet.

Section 8.03 – Conditions suspensives à toute Mise à Disposition du Prêt

En plus des conditions ci-dessus, l'obligation de la Banque de mettre tout ou partie du Prêt à la disposition de l'Emprunteur est, de manière expresse et indépendamment de ce qui précède, soumise à la condition qu'à la première Date de Mise à Disposition ainsi qu'à toute Date de Mise à Disposition ultérieure (i) ne se soit produit aucun Cas d'Exigibilité Anticipée, ni aucun événement qui, après remise d'une notification et/ou l'expiration d'un délai ou après toute autre condition, pourrait constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée et que (ii) les déclarations de l'Emprunteur faites à l'Article IX soient toujours exactes.

ARTICLE IX - DECLARATIONS ET GARANTIES - ENGAGEMENTS

Section 9.01 - Déclarations et garanties

L'Emprunteur déclare et garantit à la Banque qu'à la date des présentes :

- a) la signature et l'exécution du présent Accord de Prêt et des Documents Annexés qui le concernent : (i) ont été dûment autorisées, conformément à ses lois et règlements, par ses organes compétents ; et (ii) ne contreviennent à aucune disposition législative ou réglementaire qui lui serait applicable et à aucune disposition d'un contrat ou engagement auquel il serait partie dans le cadre de l'exécution de l'Accord de Prêt ;

6

5

- b) toutes autorisations administratives des autorités compétentes, nécessaires pour la conclusion et l'exécution du présent Accord de Prêt, des Documents Annexés ont été obtenues ou le seront le cas échéant ;
- c) le présent Accord de Prêt, les Documents Annexés ainsi que les éventuels avenants constituent, ou dès leur signature, constitueront pour lui des obligations régulièrement contractées qui l'engagent valablement conformément à leurs termes ;
- d) aucun litige ou instance, aucune procédure n'est en cours, ou à sa connaissance, n'est sur le point d'être engagé à son encontre qui pourrait l'empêcher de conclure ou d'exécuter le présent Accord de Prêt et les Documents Annexés ou qui pourrait avoir un effet préjudiciable significatif sur la réalisation du Projet ;
- e) à sa connaissance, il n'existe pas de fait susceptible de constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée.

Les déclarations visées au présent Article seront réputées être confirmées et réitérées à chaque Date de Mise à Disposition et lors de chaque Date d'Echéance et ce, jusqu'au complet remboursement et paiement de toutes les sommes dues ou à devoir au titre des présentes.

Section 9.02 - Engagements généraux

L'Emprunteur s'engage irrévocablement, à compter de la date de signature du présent Accord de Prêt et aussi longtemps que des sommes en principal, intérêts ou autres seront dues au titre du Prêt, à se conformer aux dispositions suivantes :

- a) informer la Banque sans délai, s'il entend procéder à un remboursement anticipé total ou partiel, des événements ou circonstances qui l'y conduisent ;
- b) faire délivrer toutes autorisations aux autorités compétentes ou toutes autres autorisations qui deviendraient éventuellement nécessaires après la signature du présent Accord de Prêt pour l'exécution de ses obligations aux termes de celui-ci et de chacun des Documents Annexés auxquels il est partie ;
- c) prévenir immédiatement la Banque lorsqu'il aura connaissance de tout événement constituant, ou fait pouvant constituer, un Cas d'Exigibilité Anticipée en vertu des présentes, ainsi que tous les faits s'y rapportant.

Section 9.03 - Engagements quant au Projet

L'Emprunteur s'engage irrévocablement, à compter de la date de signature du présent Accord de Prêt et aussi longtemps que des sommes en principal, intérêts ou autres seront dues au titre du Prêt, à se conformer aux dispositions suivantes :

- a) soumettre à l'approbation préalable de la Banque, les avis et dossiers d'appel d'offres et/ou de consultation des entreprises, les comptes rendus des commissions de dépouillement et d'analyse des offres et les projets de marchés et d'avenants afférents aux biens et services financés grâce au Prêt et s'engager dans ce cadre à respecter les règles de procédures d'acquisition de biens, services et travaux telles qu'elles figurent dans le Document Annexé ;



- b) faire parvenir à la Banque les rapports visés ci-après concernant l'état d'avancement et l'exploitation du Projet et avoir avec elle, par l'intermédiaire de ses représentants respectifs, tout échange de points de vue concernant l'exécution du Projet et son exploitation, soit :
 - i) un rapport trimestriel d'avancement du Projet faisant apparaître les écarts entre les prévisions et les réalisations tant sur les délais que sur les coûts ;
 - ii) un rapport de fin d'exécution du Projet, six (06) mois à compter de la date de la dernière Mise à Disposition de l'ensemble des financements mis en place pour le Projet ;
- c) faire exécuter le Projet conformément aux Lois Environnementales et Sociales ainsi qu'aux Politiques et Directives de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la BOAD et, à ce titre, mettre en œuvre avec la diligence et l'efficacité voulues les mesures de mitigation prévues dans le PGES ;
- d) faire effectuer par la Direction Générale des Infrastructures (DGI), à partir de la fin des travaux, un comptage du trafic routier sur les tronçons aménagés au moins une fois par an et en communiquer les résultats à la Banque ;
- e) communiquer à la Banque, en début de chaque campagne d'entretien routier, l'allocation budgétaire au Fonds Routier et l'état d'exécution budgétaire de l'exercice précédent ;
- f) examiner les modalités d'installer des postes de péages sur l'axe aménagé ;
- g) faire prendre les dispositions en vue de poursuivre l'application du Règlement N° 14/2005/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des normes et des procédures du contrôle de gabarit, du poids et de la charge à l'essieu des véhicules lourds de transport de marchandises dans les Etats membres de l'UEMOA. La partie béninoise devra communiquer à la BOAD, six (06) mois après le démarrage du Projet et par la suite annuellement, la situation de la mise en application dudit règlement ;
- h) donner aux représentants habilités de la Banque toutes facilités pour inspecter sur place les biens financés sur le prêt et les pièces et livres comptables afférents au Projet ; notamment laisser aux agents de la Banque et à toute personne mandatée par elle, un libre accès aux investissements et à tous les documents concernant l'exécution du Projet et collaborer avec eux pour leur permettre d'accomplir efficacement et, dans les meilleures conditions, les missions qui leur auront été assignées ;
- i) faire exécuter le Projet et administrer les activités et opérations en découlant avec toute la diligence et l'efficacité voulues, suivant les normes financières, administratives et techniques éprouvées, sous la conduite d'une direction compétente et d'un personnel qualifié et expérimenté, conformément au programme d'investissement, aux prévisions budgétaires, aux plans et aux cahiers des charges ; et
- j) communiquer à la Banque tous documents et informations que celle-ci pourra raisonnablement demander dans le cadre du suivi du Projet.



Section 9.04 - Comptabilité du Projet

Tous les calculs financiers requis par les engagements de l'Emprunteur au titre du présent Article se feront sur la base des normes et pratiques admises selon la réglementation en vigueur en la matière.

ARTICLE X – PLACE

Le remboursement du principal et le paiement des intérêts, commissions, frais et accessoires sont effectués sur le compte de dépôts BOAD n° B00 2622111 B000200202 ouvert dans les livres de l'Agence principale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à Cotonou ou en tout autre lieu que la Banque notifiera à l'Emprunteur.

ARTICLE XI – AUTRES CLAUSES

Section 11.01 – Entrée en vigueur

Le présent Accord entre en vigueur à la date à laquelle la Banque notifiera à l'Emprunteur qu'elle a reçu, à sa satisfaction :

- a) l'avis juridique certifiant que l'Accord de Prêt a été régulièrement autorisé ou ratifié par l'Emprunteur et qu'il a force obligatoire vis-à-vis de lui ;
- b) l'engagement de l'Emprunteur à contribuer au financement du coût hors taxes du projet pour un montant d'un milliard cinq cent trente-six millions (1 536 000 000) de Francs CFA et à prendre en charge tout dépassement éventuel du coût du Projet et l'ensemble des taxes, impôts et droits de douane sur tous les biens et services nécessaires au Projet.

Section 11.02 – Date limite d'entrée en vigueur

- a) La date limite d'entrée en vigueur du présent Accord est fixée au 3 janvier 2018, soit cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date de notification de la décision du Conseil d'Administration, sauf accord contraire de la Banque.
- b) Si le présent Accord n'est pas entré en vigueur à la date spécifiée à l'alinéa a) de la présente section, la Banque en constatera la caducité par simple notification à l'Emprunteur.

Section 11.03 – Règlement des litiges

Tout différend entre la Banque et l'Emprunteur ou toute revendication formulée par une partie en l'encontre de l'autre sera, s'il n'est pas réglé par voie de négociation amiable, ou par tout autre mode de règlement agréé par les parties, soumis aux fins de règlement définitif à l'arbitrage du Conseil des Ministres de l'Union Economique Monétaire Ouest Africaine et en dernier ressort à celui de la Conférence des Chefs d'Etat de ladite Union.



Section 11.04 – Election de domicile - Notification

Les parties élisent domicile et peuvent recevoir toutes les notifications aux adresses suivantes :

Pour la Banque :

Banque Oueſt Africaine
de Développement (B.O.A.D.)
B.P. : 1172
Fax : (00228) 22 21 52 67 / 22 21 72 69
Tél. : (00228) 22 21 42 44 / 22 21 59 06
E-mail : boadsiege@boad.org
LOME
(République Togolaise)

Pour l'Emprunteur :

Ministère de l'Economie et des Finances
BP. 302
Fax : (00229) 21 30 18 51 / 21 31 53 56
Tél. : (00229) 21 30 02 81 / 21 30 16 21
e-mail : sg@finance.gouv.bj
COTONOU
(République du Bénin)

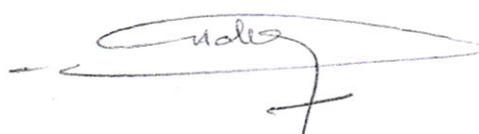
Fait en deux (2) exemplaires originaux à Cotonou, le 12 septembre 2017.

Pour la République du Bénin



Romuald WADAGNI
Ministre de l'Economie
et des Finances

Pour la Banque Oueſt Africaine
de Développement


Christian ADOVELANDE
Président

ANNEXES

- ANNEXE 0 : CONDITIONS GENERALES
- ANNEXE 1 : LE PROJET
- ANNEXE 2 : DIRECTIVES RELATIVES A LA PASSATION DES MARCHES DE BIENS, TRAVAUX ET SERVICES (AUTRES QUE LES SERVICES DE CONSULTANTS) FINANCES PAR UN PRET DE LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD)
- ANNEXE 3 : DIRECTIVES RELATIVES A LA PASSATION DES MARCHES DE SERVICES DE CONSULTANTS FINANCES PAR UN PRET OU UNE AVANCE DE FONDS DE LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD)
- ANNEXE 4 : DIRECTIVES APPLICABLES AUX PROCEDURES DE MISES A DISPOSITION DE FONDS RELATIVES AUX PRETS DE LA BOAD DE JUIN 2010
- ANNEXE 5 : CADRE LOGIQUE
- ANNEXE 6 : FORMULE D'INDEXATION (CALCUL DE LA STRUCTURE MOYENNE DE LA DETTE)
- ANNEXE 7 : CAHIER DE CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES APPLICABLES AUX MARCHES DE TRAVAUX ROUTIERS
- ANNEXE 8 : ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT PROVISoire DU PRET

LE PROJET1. DEFINITION ET OBJECTIFS

Le projet a pour objet : i) l'aménagement et le bitumage de la route en terre Lokossa-Dévè-Aplahoué sur une longueur de 36 km et une plateforme de 10 m ; et ii) l'élargissement de 9 m à 10 m du tronçon Aplahoué-Frontière Togo sur une longueur de 10 km.

L'objectif global du projet est de contribuer au développement économique du Bénin par l'amélioration des conditions de transport.

Les objectifs spécifiques du projet sont : i) réduire les coûts d'exploitations des véhicules sur l'axe d'environ 50% ; et iii) réduire le temps de parcours actuel d'au moins 50%.

Les objectifs de développement majeurs ciblés par le projet sur la durée d'exploitation sont : i) l'amélioration de la mobilité des populations et des marchandises ; ii) la participation à la création d'emplois ; iii) l'amélioration de l'environnement, de l'accès aux infrastructures de base et du cadre de vie des bénéficiaires ; et iv) la création de richesse additionnelle.

- Au niveau de l'amélioration de la mobilité des populations et des marchandises :
 - 26 706 personnes supplémentaires empruntent annuellement les voies bitumées et en terre ;
 - 316 315 tonnes de marchandises supplémentaires transitent annuellement par les infrastructures routières bitumées et en terre ;
 - le coût d'exploitation des véhicules passe de 1 711 FCFA à 850 FCFA ;
 - le temps de parcours moyen passe de 50 minutes à 25 minutes.
- Au niveau de la création d'emplois :
 - 7 324 emplois indirects et induits sont créés ;
 - 10 emplois directs sont créés dont 04 femmes.
- Au niveau de l'amélioration de l'environnement, et de l'accès aux infrastructures de base :
 - 8 modules de 3 classes
 - 20 latrines sont construites ;
 - 4 000 m² de pavés.
- Au niveau de la lutte contre la pauvreté par la création de richesse additionnelle :
 - contribution à la création de 24 102 MFCFA de valeur ajoutée indirecte et induite ;
 - production de recettes fiscales indirectes et induites pour l'Etat à hauteur de 925 MFCFA.

Un suivi-évaluation des résultats du développement sera réalisé en cours d'exécution du projet.

Le projet se justifie essentiellement par les considérations suivantes : i) état de dégradation de la route existante ; ii) contribution à la satisfaction de la demande en transport interurbain ; et iii) contribution à l'intégration régionale.

2. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

2.1 Aménagement

L'aménagement de la route Lokossa-Dévè-Aplahoué a été projeté sur la base d'une vitesse de référence de 60 km/h en zone d'agglomération et 80 km/h en rase campagne.

L'aménagement comportera les travaux topographiques d'implantation de l'axe et des ouvrages d'assainissement, les travaux préparatoires de dégagement d'emprise, les terrassements, la construction des ouvrages d'assainissement et l'exécution du corps de chaussée. Cette dernière sera composée d'une couche de forme en graveleux latérite (CBR > 20), d'une couche de fondation de 25 cm graveleux latéritique (CBR ≥ 30) et d'une couche de base de 15 cm de graveleux latéritique amélioré au ciment.

La réhabilitation du tronçon Aplahoué-Frontière Togo comportera l'élargissement de la plateforme existante de 9 à 10 m, l'exécution des différentes couches de terrassement et du corps de chaussée sur la partie élargie et le renforcement de la couche de base de l'ancienne chaussée.

Le revêtement sera en béton bitumineux d'épaisseur 5 cm.

2.2 Principales caractéristiques de la route

2.2.1 Tracé en plan

Les tracés en plan des routes respectent les caractéristiques géométriques liées à la vitesse de référence. Les alignements droits et les courbes sont implantés en tenant compte de la topographie du site et des contraintes naturelles liées à l'environnement du projet.

2.2.2 Profil en long

Les profils en long retenus sont ceux des routes existantes dont les caractéristiques sont celles des vitesses de 60 km/h en agglomération et 80 km/h en rase campagne, tout en assurant la coordination profil en long/tracé en plan. La ligne rouge de la route sera relevée pour assurer la mise hors d'eau de la structure de la chaussée tout en satisfaisant au mieux les exigences de visibilité.

2.2.3 Profil en travers type

Le profil en travers de la route comporte une chaussée bidirectionnelle de 2x3,50 m de large et deux (02) accotements de 1,50 m chacun. Dans les traversées des agglomérations, l'aménagement comprend en plus de la chaussée, des bandes d'arrêt d'urgence de 1,75 m chacune et deux (02) trottoirs de 2 m chacun. Les profils en travers type des routes figurent en annexe 6.

3. DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROJET

Le projet comprend les sept (07) composantes suivantes : (i) études ; (ii) travaux ; (iii) contrôle et surveillance des travaux ; (iv) mesures environnementales et sociales ; (v) appui à la gestion du projet ; (vi) audit technique et financier et (vii) aménagements connexes.

3.1 Etudes

Cette composante concerne les études économiques, techniques détaillées, d'impact environnemental et social réalisées en 2016 et finalisées en avril 2017.

3.2 Travaux

Les tâches à réaliser concernent : i) les installations de chantier; ii) les travaux préparatoires ; iii) les terrassements ; iv) la mise en œuvre des couches de chaussée ; le revêtement ; v) l'assainissement et le drainage ; vi) la signalisation-sécurité ; vii) la signalisation lumineuse et l'éclairage public et viii) les prestations environnementales et sociales.

3.2.1 Installations de chantier

Ce poste comprend la construction de bureaux de chantier, des aires de stockage des matériaux et des parkings pour le stationnement des véhicules et des engins, l'amenée et le repli du matériel de construction. Il comprend également l'installation, l'exploitation et l'entretien des centrales de concassage et de béton, la construction ainsi que l'entretien des voies de déviation et d'accès au chantier et aux carrières. Les voies de déviation seront aménagées de sorte à assurer aux usagers le plus de sécurité possible pendant la réalisation des travaux.

3.2.2 Travaux préparatoires

Les travaux de préparation du terrain comprennent le débroussaillage, le décapage, la scarification et la préparation de l'assise des terrassements, la démolition d'ouvrages hydrauliques anciens non adaptés et de bâtis existants dans l'emprise de la route ainsi que l'évacuation des gravats et le déplacement des réseaux des services publics d'eau, d'électricité et de téléphone.

3.2.3 Terrassements

- Route en terre

Les travaux de terrassements comprennent : i) l'exécution des déblais et remblais nécessaires à la mise au profil de la route, aux raccordements de voies adjacentes et aux passages d'ouvrages d'assainissement, l'engazonnement des talus et ii) les purges des terres de mauvaise tenue.

- Route bitumée

Il s'agira d'élargir la plateforme sur une largeur d'un mètre de part et d'autre des accotements par la réalisation des remblais pour obtenir le profil actuel de la route et l'engazonnement des talus de remblais.

Les travaux comprennent également toutes les opérations de transport des matériaux, leur épandage et compactage.

3.2.4 Chaussée

Ces travaux comprennent :

- Route en terre

La mise en place d'une couche de forme de 30 cm d'épaisseur ; ii) l'exécution d'une couche de fondation en grave latéritique naturelle sélectionnée d'une épaisseur de 20 cm ; iii) la réalisation d'une couche de base en grave latéritique améliorée au ciment sur une épaisseur de 20 cm.

- Route bitumée

Pour le tronçon en élargissement, les travaux comportent l'exécution des différentes couches de fondations en graveleux latéritiques sélectionnés et de base en graveleux latéritiques améliorés au ciment sur l'ensemble du tronçon dont les parties élargies pour des épaisseurs correspondant à celles définies par les études.

Les travaux comprennent également toutes les opérations de transport des matériaux, leur épandage et compactage.

3.2.5 Revêtement

Les travaux consistent en : i) la réalisation d'une couche d'imprégnation en bitume fluidifié sur toute la surface de la couche de base, préalablement balayée ; et ii) l'exécution d'une couche de roulement en béton bitumineux de 5 cm.

3.2.6 Assainissement et drainage

Les travaux comprennent notamment : i) la création de fossés latéraux et divergents en terre ; ii) l'exécution de fossés longitudinaux en maçonnerie de moellons ; iii) l'exécution de béton de propreté et de structures pour caniveaux et dalots y compris le coffrage et le ferrailage ; iv) la mise en œuvre de perrés maçonnés ; et v) la construction de descentes d'eau.

3.2.7 Signalisation et Sécurité

Ce poste consistera notamment en : i) la mise en place de la signalisation verticale et horizontale (panneaux et marquage au sol) ; ii) la pose de glissières de sécurité métalliques ; iii) la pose de bornes kilométriques et penta-kilométriques en béton ; iv) la mise en place d'avertisseurs-ralentisseurs marqués à la peinture rétro-réfléchissante et pré-signalés dans chaque sens de circulation.

3.3 Mesures environnementales et sociales

Cette composante prend en compte toutes les mesures préconisées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et porte notamment sur : i) la plantation d'arbres d'essences adaptée à la zone du projet ; ii) la restauration des zones d'emprunt ; iii) l'arrosage fréquent des sites pendant les travaux pour limiter l'émission de poussière ; iv) les dispositions appropriées à prendre lors de l'installation et du fonctionnement des bases-vie pour la prévention des risques de pollution des cours d'eau adjacents et du sol ; v) la sensibilisation des ouvriers et des populations riveraines sur les MST/SIDA pendant la phase de réalisation des travaux ; vi) l'information générale des usagers de la voie ; et vii) l'indemnisation des victimes d'expropriation de terre ou pour les dommages aux cultures.

3.4 Contrôle et surveillance des travaux

Les prestations de contrôle et surveillance des travaux comprendront : i) le suivi technique, administratif et financier de l'exécution des travaux ; ii) la vérification des notes de calcul détaillées et la validation des dossiers d'exécution des travaux ; iii) le contrôle de la qualité des travaux et des quantités mises en œuvre ; et iv) le contrôle et le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales.

↳

④

3.5 Appui à la gestion du projet

Cette composante consiste à renforcer les capacités de la DGI par l'acquisition de matériels et équipements pour le comptage automatique des trafics sur le réseau routier et d'un véhicule 4x4 station wagon, le renforcement de capacité de quatre Ingénieurs de la DGI en dimensionnement des chaussées avec alizé, traitement des informations de la Banque de Données Routières, planification de l'entretien routier et géotechnique routière y compris la maîtrise complète et l'acquisition du logiciel de dimensionnement ALIZE ainsi que des logiciels de planification, d'évaluation et de programmation d'entretien routier L²R et HDM4. Il est également prévu le suivi-évaluation du projet.

3.6 Audit technique et financier

Les prestations consisteront à vérifier notamment : i) la qualité des travaux ; ii) la régularité des procédures de passation des marchés ; iii) le respect des délais ; iv) la qualité des prestations de la mission de contrôle et surveillance des travaux ; et v) les décomptes et pièces comptables.

3.7 Travaux connexes

3.7.1 Murs de clôture et latrines

Il est prévu la réalisation de 11 276 mètres linéaires de clôture pour les écoles, les marchés, les centres de santé et de jeunes.

Ces différentes structures seront également dotées de vingt (20) latrines.

3.7.2 Pavage des accès

Les travaux concerneront la fourniture et la pose de 4 000 m² des pavés autobloquants, d'épaisseur 8 cm aux devantures des écoles, centres de santé et des marchés.

3.7.3 Construction de classes

Les travaux consisteront en la construction de huit (08) modules de trois (03) classes avec bureau et magasin. Ils seront équipés en matériel nécessaire à leur fonctionnement.

4. ORGANISATION ET GESTION DU PROJET

4.1 Organisation du Projet

Le Maître d'Ouvrage est l'Etat Béninois représenté par le Ministère des Infrastructures et des Transports.

Il s'appuiera, pour le suivi de l'exécution de toutes les activités du projet, sur la Direction Générale des Infrastructures (DGI), Maître d'Ouvrage Délégué, qui jouera son rôle habituel d'organe d'exécution des projets routiers au Bénin et qui dispose des capacités nécessaires à travers la Direction des Travaux Neufs (DTN).

La DGI sera assistée par un bureau d'études pour le contrôle et surveillance des travaux. Ce bureau d'études lui fournira des rapports mensuels détaillés sur l'avancement des travaux. Sur la base de ces rapports, la DGI élaborera des rapports trimestriels qu'elle transmettra à la BOAD.

Pour le suivi efficace de l'exécution de ce projet, une Cellule de Gestion du Projet (CGP) sera mise en place par Arrêté ministériel avant le démarrage du projet. Rattachée à la DTN, la CGP sera composée d'un Coordonnateur (de profil Ingénieur du Génie Civil), d'un Ingénieur routier, homologue au Chef de la Mission de contrôle et surveillance des travaux, de deux (02) Techniciens Supérieurs et d'un Spécialiste en gestion financière.

Le suivi et la coordination du projet avec la BOAD ainsi que l'organisation des missions conjointes de supervision seront assurés par l'Administration béninoise.

Les travaux seront réalisés à l'entreprise. L'audit technique et financier du projet sera réalisé par un bureau d'études après la réception provisoire des travaux.

A la fin de la mission d'audit, le rapport final des travaux sera établi par le bureau chargé du contrôle et surveillance des travaux et sera remis à la DGI qui le transmettra à la BOAD. Ce rapport fournira les informations détaillées sur le déroulement technique du chantier, le coût des travaux réalisés, le délai d'exécution et les difficultés rencontrées ainsi que les solutions apportées. La DGI procédera ensuite à l'élaboration du rapport d'achèvement du projet qu'elle transmettra à la Banque.

4.2 Planning d'exécution du projet

Le délai prévisionnel global de réalisation du projet est de 36 mois dont 24 mois pour les travaux selon le planning suivant :

ACTIVITES	STRUCTURES	DATES
Approbation du Prêt	BOAD	Juin 2017
Signature Accord de prêt	Etat / BOAD	PM
Levée des conditions d'entrée en vigueur de l'Accord de prêt	Etat	PM
Sélection des entreprises et signature des marchés de travaux	Etat/Entreprise	Août - décembre 2017
Sélection des consultants et signature des contrats pour le contrôle et surveillance des travaux	Etat/Consultant	Juin - novembre 2017
Consultation Restreinte Nationale, dépouillement, attribution, signature du marché et notification des ordres de service relatifs aux mesures environnementales et sociales	Etat/BOAD	Août - novembre 2017
Exécution des travaux	Entreprise	Janvier 2018 - décembre 2019
Exécution des prestations de contrôle et surveillance des travaux	Bureau d'études	Janvier 2018-Janvier 2020
Déroulement des prestations relatives aux mesures environnementales et sociales	ONGs	Janvier 2018 ; septembre 2018 ; Mars 2019 ; Décembre 2019
Fourniture et formation	Entreprises	janvier à septembre 2018
Sélection des consultants et signature des marchés d'audit technique et financier	Etat/Consultant	juin - décembre 2019
Réalisation les prestations d'audit technique et financier	Consultant	février 2020

8

D

4.3 Exploitation et gestion du Projet

Après la réception provisoire des travaux, l'Administration bénéficiera d'une période de garantie au cours de laquelle les dégradations liées aux défauts d'exécution des ouvrages seront corrigés par l'entreprise. Après la réception définitive des travaux, le Maître d'Ouvrage prendra totalement en charge les ouvrages et en assurera l'entretien courant et périodique. Cet entretien sera dévolu à la Direction de la Gestion et du Suivi des Infrastructures de la DGI, qui assurera la planification et le suivi de l'exécution des travaux. Les travaux d'entretien courant seront réalisés par les Petites et Moyennes Entreprises (PME) et les prestations de contrôle seront assurés par les bureaux d'études, conformément à la stratégie en vigueur au Bénin. Cette stratégie prévoit également, en cas de besoin, l'exécution en régie d'une partie des travaux par la DDIT.

5. FINANCEMENT DU PROJET

5.1 Plan de financement

Le plan de financement du projet se présente comme suit (en MFCFA) :

COMPOSANTES	TOTAL HT	BOAD	ETAT		TOTAL TTC
			COUT HT	TAXES	
ETUDES	76		76	14	90
TRAVAUX	22 640	21 371	1 269	4 075	26 715
- Travaux routiers	21 696	20 427	1 269	3 905	25 601
- Travaux connexes	944	944	-	170	1 114
CONTRÔLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX	1 457	1 457	-	262	1 719
MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	175	30	145	32	207
APPUI GESTION DU PROJET	208	208	-	37	245
- Appui institutionnel	158	158	-	28	186
- Suivi-évaluation	50	50	-	9	59
AUDIT TECHNIQUE ET FINANCIER	50	50	-	9	59
COUT DE BASE	24 606	23 116	1 490	4 429	29 035
IMPREVUS PHYSIQUES (5%)	1 230	1 156	75	221	1 452
HAUSSE DE PRIX (3% l'an)	775	728	48	140	915
COUT TOTAL	26 612	25 000	1 612	4 790	31 402

*Les imprévus ne prennent pas en compte les études déjà réalisées sur financement de l'Etat

Le prêt de la Banque couvrira 93,94% du coût total hors taxes du projet et servira à financer partiellement les composantes « Travaux routiers » et « mesures environnementales et sociales » et intégralement l'ensemble des autres composantes à l'exception de la composante « Etudes ».

La contribution de la partie nationale, d'un montant de (1 612 MFCFA), financera en totalité la composante « Etudes », et partiellement la composante « travaux », « mesures environnementales et sociales », notamment l'indemnisation des populations touchées dans le cadre du Projet.

6. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

Le projet est classé en **catégorie A** selon le manuel de classification environnementale des projets de la BOAD et compte tenu de la sensibilité du milieu.

Le coût du PGES est estimé à 175 M FCFA. Il prend en compte essentiellement les activités de plantation et entretien d'arbres d'alignement, les sensibilisations des communautés locales en vue d'assurer leur adhésion au projet, les compensations financières pour la libération de l'emprise de la voie, les appuis aux groupements féminins pour le stockage transport de leurs produits, et les renforcements de capacités des principaux acteurs (DGI et ses services déconcentrés, ABE, Mairies) impliqués dans la surveillance et le suivi environnemental du projet.

9

8

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Phases du projet	Activités	Impacts négatifs	Impacts positifs	MILIEU BIOPHYSIQUE			Financement		Coût total (FCFA)
				Mesures d'atténuation / de renforcement	Responsables	Indicateurs	Etat (FCFA)	BOAD (FCFA)	
Travaux	- Circulation des engins et des véhicules de chantier;	- Pollution de l'air par la poussière, les fumées générées par les véhicules et engins de chantier, ainsi que par le trafic sur les voies de déviation		- Procéder à l'arrosage régulier des sites et des voies d'accès aux chantiers ainsi que des voies de déviation - Utiliser les engins et véhicules en bon état de fonctionnement afin de réduire les émissions atmosphériques	- Entreprises - Mission Contrôle - DGI - ABE	Qualité de l'air suivant les normes de l'OMS	-	PM	PM
	- Nettoyage de l'emprise des travaux;	Destruction du couvert végétal		- Mettre en œuvre un programme de revégétalisation des zones de carrière et d'emprunt, et de plantation d'arbres d'alignement le long des voies avec des espèces locales adaptées dans les agglomérations	- Entreprises - Mission contrôle - DGI - ABE	- nombre et taux de plants réussis - zones d'emprunt restaurées et végétalisées - Superficie reboisée	-	7 000 000	7 000 000
	- Exploitation des carrières;							PM	PM
	- Mise en place des différentes couches de la structure de chaussée	Pollution des sols et des eaux du fleuve Couffo due aux rejets de contaminants (huiles de vidange, déchets solides et liquides divers) et au déversement accidentel d'hydrocarbure		- Elaborer et veiller au respect des clauses dans le cahier des charges des entreprises relatives à la gestion de déchets solides et liquide, des hydrocarbures et autres produits chimiques afin de prévenir des déversements accidentels, et identifier les points de rejet et de vidange ; - Mettre en place sur le chantier des latrines appropriées.	- Entreprises - Mission Contrôle - DGI - ABE	- Qualité des eaux et du sol (DBO5, MES, métaux lourds, Coliformes fécaux et totaux); - Existence de décharges appropriées pour les déchets solides ; - Existence d'un dispositif de traitement des rejets liquides ; - Nombre de latrines, et de forages réalisés	-		
Exploitation	- Circulation des automobiles	- Pollution de l'air par les gaz d'échappement; - Augmentation des émissions de CO2 (GES) liée au trafic		Renforcer les mesures de contrôle technique des véhicules	- Ministère Equipement et Transport	- Qualité de l'air et taux d'émission de GES - Taux de véhicule disposant d'une visite technique à jour	-		
	- Travaux d'entretien de la route		Amélioration de la séquestration du carbone dans la ville grâce aux arbres plantés aux bords de la route	Assurer un entretien régulier des arbres plantés le long de la route	- Ministère Equipement et Transport - DRACPN	Etat des arbres plantés	PM		PM
								7 000 000	7 000 000

T

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

MILIEU HUMAIN

Phases du projet	Activités	Impacts négatifs	Impacts positifs	Mesures d'atténuation / de renforcement	Responsables	Indicateurs	Financement		Coût total
							Etat (FCFA)	BOAD (FCFA)	
Avant-Travaux	- Libération des emprises	- Destruction de cultures, d'habitation et de patrimoine culturel par le projet	- Adhésion des parties prenantes (autorités locales, populations affectées, ONG...) au projet et aux mesures du PGES et du PAR	- Organiser un atelier de partage du PGES à l'attention des parties prenantes	- DGI - ABE - Maires de Lokossa, Dèvé, Diakotomey - Aplahoué	- Nombre de séances organisées	130 000 000	4 000 000	130 000 000
Travaux	- Travaux de chantier - Fourniture de biens et équipements - Libération des travaux (emprunts, carrière) - Circulation des véhicules de chantier - Fonctionnement des équipements de chantier	- Risques d'accident de circulation - Risque d'accident de travail ; - Risques d'affections respiratoires, auditives et oculaires des ouvriers	- Création d'emplois, - Renforcement de l'autonomisation des femmes	- Informer les populations sur le recensement et l'indemnisation des personnes affectées par le projet - Fournir une compensation et une aide au déplacement des personnes et des patrimoines affectés par le projet - Donner la préférence à l'emploi à la main d'œuvre locale - Encourager les candidatures féminines au cours des recrutements - Respecter les procédures de recrutement et de gestion du personnel prévues par le Code du Travail - Mener des actions de sensibilisation des usagers et des populations riveraines sur la sécurité routière - Installer des Panneaux de signalisation des travaux aux croisements des voies, au niveau des voies d'accès du chantier et des voies de déviations; - Imposer la limitation de vitesses aux véhicules et ériger des ralentisseurs aux abords du chantier; - Disposer d'une boîte à pharmacie pour les soins primaires en cas de blessures et mettre en place un plan d'intervention d'urgence en cas d'accident grave des travailleurs ; - Prévoir des extincteurs pour le contrôle des incendies au niveau des parcs de véhicules et engins de chantier et former les travailleurs à leur utilisation - Fournir aux travailleurs exposés les équipements de protection individuelle, et veiller à leur port systématique	- Entreprises - Mission Contrôle - DGI - ANSR - Entreprises - Mission Contrôle - DGI	- Nombre de séances et de jours de sensibilisations sur la sécurité routière ; - Nombre et emplacement des panneaux installés; - Nombre et taux d'accidents liés à la circulation - Boîte à pharmacie approvisionnée - Niveau de fonctionnement du PIU - Nombre d'ouvriers disposant et portant les EPI ; - Nombre de cas d'affections respiratoires, auditives et oculaires		PM PM	PM PM

D

CADRE LOGIQUE

Ad : information à fournir au cours de la première année d'exécution

CHAÎNE DES RESULTATS		INDICATEURS DE PERFORMANCE				Risques et mesures d'atténuation
		Indicateurs (libellé - unité)	Données de base	Cibles	Moyens de vérification	
EFFETS A LONG TERME	ELT : Contribution à la croissance économique du Bénin	Taux de croissance du PIB réel du Bénin (%)	2017 : 6,2	2020 : 6,9	BOAD sur la base du rapport de surveillance multilatérale de l'UEMOA	Risque 1 : Manque de soutien politique et instabilité sociopolitique. Mesures d'atténuation 1 : Dialogue entre les bailleurs de fonds et l'Etat béninois.
EFFETS A COURT ET MOYEN TERMES	ECMT 1 : Contribution à l'amélioration de la circulation et facilitation des échanges économiques et sociaux	Population ayant accès à une route en bonne état en toute saison (nb pers)	2017 : 0	2020 : ad	Rapport Le Ministère des Travaux Publics et des Transports (MIT)	Risque 2 : Absence de ressources adéquates pour l'entretien durable de la route Mesures d'atténuation 2 : Mise en place d'un comité interministériel en vue de réfléchir sur le devenir du Fonds Routier et identifier des sources de financements complémentaires au péage et à la redevance sur les produits pétroliers Risque 3 : Retards susceptibles lors de la programmation et de a passation des marchés des travaux d'entretien routier.
		Passagers transportés (nb/an)	2017 : 118 669	2020 : 145 375		
		Marchandises transportées par voie routière (tn/an)	2017 : 1 405 577	2020 : 1 721 892		
	Temps de parcours moyen (h)	2017 : ad	2020 : ad			
	ECMT 2 : Réduction du coût d'exploitation des véhicules	Coût d'entretien des véhicules (FCFA/km)	2017 : ad	2020 : ad	Rapport de supervision du projet, Rapport de Mission de Contrôle et Rapport sur les enquêtes d'évaluation d'impact socio-économique.	Mesures d'atténuation 3 : Risque atténué par : (i) le démarrage effectif des travaux d'entretien routier sur la base de contrats pluriannuels pour l'entretien routier, (ii) la prise en compte du niveau de
	ECMT 3 : Création et consolidation d'emplois	Emplois générés au cours de la mise en œuvre (nb)	2017 : 0	2020 : ad		
		Emplois générés au cours de la mise en œuvre -Femmes (nb)	2017 : 0	2020 : ad		

CHAÎNE DES RESULTATS	INDICATEURS DE PERFORMANCE				Risques et mesures d'atténuation
	Indicateurs	Données de base	Cibles	Moyens de vérification	
EFFETS A COURT ET MOYEN TERMES	ECMT 3 : Création et consolidation d'emplois	Emplois indirects et induits générés (nb)	2017: 0	2020 : 7.234	<p>service des tronçons routiers dans la programmation de l'entretien routier, (iii) la réforme du code des marchés publics béninois donnant délégation au Ministère en charge des Infrastructures pour attribuer et signer directement des marchés</p> <p>Risque 4 : Incapacité des Petites et Moyennes Entreprises à absorber les ressources financières mobilisées par le Fonds Routier</p> <p>Mesures d'atténuation 4 : Dispositions prises pour définir des lots de travaux d'entretien routier en fonction des capacités techniques et financières des PME.</p>
		Emplois total créés (nb)	2017: 0	2020 : ad	
		Emplois créés Femmes (nb)	2017: 0	2020 : ad	
	ECMT 4 : Création de richesse	Valeur ajoutée induite et indirecte (FCFA)	2017: 0	2020 : 24 101 600 000	
		Recette fiscale (FCFA)	2017: 0	2020 : 925 062 275	
PRODUITS	EXT1 : Aménagement et bitumage de la route Lokossa-Dévè-Aplahoué Lokossa-Dévè-Aplahoué	Routes bitumées (km)	2017: 0	2020: 36	<p>Rapport d'achèvement de la maîtrise d'œuvre et Rapport de suivi et évaluation de la Direction de la Gestion et de suivi des Infrastructures (DGSI) en collaboration avec les Directions Départementales des Infrastructures et des Transports (DDIT)</p>
	EXT2 : Aménagement de la route en terre du tronçon Aplahoué-frontière Togo	Route en terre (km)	2017: 0	2020 : 10	
	EXT 3 : Pavage des voies d'accès aux infrastructures de bases	Superficie pavée (m²)	2017: 0	2020 : 8 240	
	EXT 4 : Construction de clôture pour les écoles et centres de santé	Linéaires de clôture (m)	2017: 0	2020: 12'962	
	EXT 5 : Construction de salles de classes	Modules de 3 classes avec magasins et bureaux construits (nb)	2017: 0	2020: 16	
	EXT 6 : Construction de Latrines	Latrines construites (nb)	2017: 0	2020: 25	

CHAÎNE DES RESULTATS	INDICATEURS DE PERFORMANCE				Risques et mesures d'atténuation
	Indicateurs	Données de base	Cibles	Moyens de vérification	
COMPOSANTES (millions FCFA Cout Hors Taxes- CHT)					
ACTIVITES par COMPOS ANTE	1. Etudes :	76			RESSOURCES (Millions FCFA - CHT) CHT: cout hors taxes 1. BOAD : 25 000 2. Etat : 1 612 TOTAL HT : 26 612 COUT TTC : 31 402
	2. Travaux	22 640			
	3. Contrôle et Surveillance des travaux	1 457			
	4. Mesures sociales et suivi environnemental	175			
	5. Appui institutionnel	208			
	6. Audit technique et financier	50			
	7. Imprévus	2 005			
TOTAL HT		26 612			

• Suivi-évaluation des résultats de développement et évaluation rétrospective

Au cours de la mise en œuvre du projet, l'analyse de l'état d'exécution et des résultats de développement (EERD) sera effectuée annuellement. Il s'agit d'un examen de plusieurs facteurs standardisés permettant d'obtenir une opinion fondée (notation) en vue d'apprécier la vraisemblance d'apparition des résultats de développement dans les délais et les cibles prévus à l'instruction du projet. Cette analyse, complémentaire à la supervision classique de la Banque, sera complétée par une collecte annuelle d'indicateurs clés de suivi-évaluation figurant dans le cadre logique. A cet effet, les valeurs cibles non encore connues pour les indicateurs du cadre logique devront être fixées au plus tard au cours de la première année de mise en œuvre du projet. Par ailleurs, il sera conduit une enquête socio-économique de départ.

Au cours des cinq premières années d'exploitation du projet, les indicateurs clés d'effets à court et moyen termes figurant dans le cadre logique seront collectées pour, en partie, rendre compte de la durabilité des effets générés par le projet. Par ailleurs, une évaluation rétrospective de performances sera réalisée au moins deux ans après la fin d'exécution du projet.

FORMULE D'INDEXATION

(CALCUL DE LA STRUCTURE MOYENNE DE LA DETTE)

	Structure de la dette				
	en FCFA et Euro	en USD	en DTS	en CHF...	TOTAL
Structure 1	A1%	B1%	C1%	D1%	100%
Structure 2	A2%	B2%	C2%	D2%	100%
Structure moyenne	$\frac{A1\% + A2\%}{2}$	$\frac{B1\% + B2\%}{2}$	$\frac{C1\% + C2\%}{2}$	$\frac{D1\% + D2\%}{2}$	100%

	Structure de la dette				
	en FCFA et Euro	en USD	en DTS	en CHF....	TOTAL
Structure n	An%	Bn%	Cn%	Dn%	100%
Structure moyenne	$\sum_{i=1}^n \frac{A_n}{n}$	$\sum_{i=1}^n \frac{B_n}{n}$	$\sum_{i=1}^n \frac{C_n}{n}$	$\sum_{i=1}^n \frac{D_n}{n}$	100%

Avec

n = nombre de structures

A1, A2, ..., An = part en FCFA et Euro

B1, B2, ..., Bn = part en USD

C1, C2, ..., Cn = part en DTS

D1, C2, ..., Dn = part en CHF

87

8

ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT PROVISOIRE DU PRET

Prévision de décaissements

1 ^{er} semestre 2018	10 000,0
2 ^{ème} semestre 2018	5 000,0
1 ^{er} semestre 2019	5 000,0
2 ^{ème} semestre 2019	5 000,0

25 000,0 MFCFA

Échéances	Encours	Rembours. Principal	Intérêts BOAD
30.04.2018	10 000,00		345,00
31.10.2018	15 000,00		517,50
30.04.2019	20 000,00		690,00
31.10.2019	25 000,00		862,50
30.04.2020	25 000,00		862,50
31.10.2020	25 000,00		862,50
30.04.2021	25 000,00	1 785,71	862,50
31.10.2021	23 214,29	1 785,71	800,89
30.04.2022	21 428,57	1 785,71	739,29
31.10.2022	19 642,86	1 785,71	677,68
30.04.2023	17 857,14	1 785,71	616,07
31.10.2023	16 071,43	1 785,71	554,46
30.04.2024	14 285,71	1 785,71	492,86
31.10.2024	12 500,00	1 785,71	431,25
30.04.2025	10 714,29	1 785,71	369,64
31.10.2025	8 928,57	1 785,71	308,04
30.04.2026	7 142,86	1 785,71	246,43
31.10.2026	5 357,14	1 785,71	184,82
30.04.2027	3 571,43	1 785,71	123,21
31.10.2027	1 785,71	1 785,71	61,61